

Bruxelles, le 5 décembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0369(APP)

15179/22
ADD 1

FIN 1259
CADREFIN 200
RESPR 43
POLGEN 152

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	14442/22 (COM(2022) 595 final)
Objet:	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 – <i>Déclaration de la Commission</i>

Les délégations trouveront en ANNEXE une déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil "Affaires économiques et financières" du 6 décembre 2022.

Déclaration unilatérale de la Commission sur le montant de la garantie du budget de l'UE en faveur de l'assistance macrofinancière à l'Ukraine

S'il s'avère nécessaire de mobiliser une garantie pour l'assistance financière découlant du règlement établissant l'instrument de soutien à l'Ukraine (assistance macrofinancière +), la Commission ne s'écartera pas du montant total maximal de 18 milliards d'euros, conformément audit règlement. Si d'autres événements exceptionnels devaient se produire, justifiant un soutien supplémentaire pour couvrir les besoins en liquidités à court terme pour 2023, la Commission, sans préjudice des exigences procédurales applicables en vertu des traités, ne proposera la mobilisation d'une garantie supplémentaire que si le Conseil y souscrit pleinement et si le Parlement européen soutient cette démarche.
